



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-7-10-4

Séance du lundi 1 juillet 2019

MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION - SUBVENTIONS 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application,

- VU le règlement 2018/1046 du Parlement européen et du conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) 1296/2013, 1301/2013, 1303/2013, 1304/2013, 1309/2013, 1316/2013, 223/2014, 283/2014 et la décision 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) 966/2012,
- VU le règlement (UE, Euratom) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant,
- VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant,
- VU le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne,
- VU le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
- VU le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
- VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,
- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C (2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant,
- VU la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C (2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,
- VU la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 22 mars 2019,
- VU l'avis du Comité de programmation régional du 31 juillet 2015 relatif à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale de Fonds Social Européen,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP 2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative à la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la solidarité,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-4-10-2 du 5 avril 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2019,
- VU la convention de subvention globale signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2019,
- VU l'avis du Comité de programmation régional réuni le 27 juin 2019 relatif à l'octroi d'une subvention de FSE au titre du Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- VU le Règlement Financier du Département,
- VU l'avis favorable de la 10ème commission lors de sa réunion en date du 7 juin 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les demandes de cofinancement de FSE pour la mise en œuvre en 2019 de 10 actions portées par les 4 opérateurs, CIAREM, CONTACT PLUS, ALEOS, REAGIR dans le cadre de la politique départementale d'insertion, et dont le détail est précisé dans les fiches-actions de l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- Accorde aux 4 opérateurs concernés les financements tels que définis dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, pour des dépenses correspondantes d'un montant de 800 005,00€ ; elles seront prélevées sur la ligne budgétaire H812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, code programme 3048, service 501 (Autorisation d'Engagement),
- Approuve la convention-type jointe en annexe 3 à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les 4 opérateurs précités, les 10 conventions afférentes aux subventions accordées, établies sur la base de cette convention-type.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité